

→ OBJECTIFS

Obtenir un cadre légal pour effectuer des prestations, facturer des services.
Permettre dans certains cas de tester son projet avant de créer sa propre entreprise.

→ BÉNÉFICIAIRES

Toute personne :

- qui a négocié une mission rémunérée,
- qui ne souhaite pas créer une entreprise,
- qui envisage de s'installer à son compte et souhaite tester ou valider son marché.

→ ACTIVITÉS / ACTIONS MENÉES

Les missions concernées par les sociétés de portage sont exclusivement des prestations de services : conseils, audit, formation, animation etc. pour lesquelles le consultant n'a aucun lien de subordination avec l'entreprise cliente. Le portage salarial est incompatible avec les professions réglementées (avocat, expert-comptable, ...).

La société de portage salarial propose de salarier le temps de sa mission le porteur de l'affaire afin de lui assurer une couverture sociale.

En contrepartie, la facture est perçue par la société de portage qui prélève le montant des charges sociales patronales et salariales et sa commission (comprise entre 5 et 15%) et verse une rémunération au porteur de l'affaire.

Le bénéficiaire est vis-à-vis de ses clients comparable à un travailleur indépendant, il doit démarcher et proposer ses services personnellement.

Le portage salarial permet de bénéficier du statut de salarié et des indemnités perte d'emploi.

CONTACTS

SEPS : Syndicat des Entreprises de portage salarial

1 rue Hélène Boucher

93123 La Courneuve Cedex

☎ 01 45 08 86 86

🌐 www.portagesalarial.org

FENPS : Fédération Nationale du Portage Salarial

149 avenue du Maine - 75014 PARIS

☎ 01 30 60 05 65

☎ 01 45 06 13 57

@ contact@fenps.org

🌐 www.fenps.org

Association de portage salarial

🌐 www.fenps.org